

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 5 décembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Laroche donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Grandin

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Derkaoui, Mme Abomangoli, Mme Capanema, Mme Labbé, M. Taïbi, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme



Délibération n° VIII du 5 décembre 2019

SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR LA GESTION DES PARCS DES SPORTS DE BOBIGNY ET LA COURNEUVE AU TITRE DE 2019.

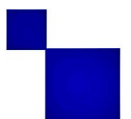
La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant
délégation,

Vu le budget du Syndicat Interdépartemental pour la Gestion des Parcs des Sports de
Bobigny et de La Courneuve pour l'exercice 2019, approuvé par délibération du Conseil
d'Administration en date du 13 mars 2019,

Sur le rapport du président du conseil départemental,



après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE au Syndicat Interdépartemental pour la Gestion des Parcs des Sports de Bobigny et La Courneuve une subvention d'investissement d'un montant de 80 000 euros au titre de l'année 2019.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

M. Sadi, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Saïd-Anzum

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.